

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. GAUGIRAND. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. SEFIANI. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. TOURI. ULVE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. DOREMBUS pouv. M. PANAGET. Mme FAUCHOIS pouv. M. AGOSTI. M. GUITARD pouv. Mme MARGUERES. Mme PETIT pouv. Mme MECH. Mme POUJADE pouv. M. SAURIN. M. DUCHAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETTON-SANTAELLA.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 et 10 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ÈRE} CLASSE, TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE (DE 15 H A 28 H ET DE 20 H A 35 H HEBDOMADAIRE) ET CREATION DE 2 EMPLOIS-AVENIR

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 16 mai 2014,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe pour un avancement de grade pour récompenser la réussite d'un examen professionnel,

Considérant qu'il convient de transformer le temps de travail de 2 postes d'adjoint technique (de 15 h à 28 h et de 20 h à 35 h hebdomadaire) suite à des changements de planning,

Considérant qu'il convient de créer 2 contrats aidés emplois-avenir en raison des nécessités de service),

DECIDE, par 23 voix pour et 2 abstentions, de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe ; transformer le temps de travail de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe et la création de 2 emplois-avenir,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 08/12/14		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1 ^{er} échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef * (3)	425	612	1	0	0	0
Rédacteur	306	544	2	0	0	0
Adjoint Administratif	340	459	2	0	0	0
Principal 2 ^{ème} classe						
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	287	409	6	4	0	4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	281	388	3	2	0	2
Filière Technique						
Technicien	325	576	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	351	529	2	1	0	1

.../...

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	343	479	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	290	446	1	1	0	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classes	287	409	2	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe *(1)	281	388	12	12	0	12
Filière Police						
Chef de service de police						
Municipale	306	544	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier-Chef Principal	351	459	1	1	0	1
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	290	446	3	0	0	0
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	287	409	4	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	399	579	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 ^{ème} classe	298	544	1	0	0	0
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	298	544	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	287	409	4	4	0	4
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe *(2)	281	388	8	4	0	4
TOTAL GÉNÉRAL			68	44	0	44

*(1) : Parmi les 12 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 2 à temps non complet (2 pourvus à 28h par semaine.)

* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo.

Etat du personnel vacataire au 08/12/14		①
(Agent non rémunéré sur un indice)		
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	5	
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	1	
		②
Nombre d'emplois créés au 08/12/14	68(dont 26 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 08/12/14	44	
Personnel non titulaires au 08/12/14	1	
		③
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 08/12/14		50

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MARIE-LOUISE »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ratifier une convention avec le foyer d'accueil « Marie-Louise », afin de régulariser une situation de fait. Le but de cette convention est de valoriser l'insertion professionnelle des résidents du foyer d'accueil en leur confiant la réalisation de certaines tâches, sous l'encadrement de leurs formateurs.

L'association propose de se charger des tâches suivantes :

- La distribution des bulletins d'informations municipales dans les boîtes aux lettres des habitants, dans la limite de 10 distributions par an.
- L'aide à l'entretien du parc municipal par un résident (soin des plantes, taille, tonte).

.../...

La mairie s'engage de son côté à verser une subvention de 1 800 € par an (versée au début de l'année), reversée par l'association à ses résidents volontaires pour les tâches proposées. La mairie s'engage en outre à accueillir le résident volontaire pour l'entretien du parc en l'encadrant en permanence par un agent du service technique.

Cette convention d'un an, à valoir pour l'année 2015, serait renouvelable avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

3/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat du Bassin Hers-Girou propose une modification de ses statuts, visant à changer les critères de répartition des participations des communes adhérentes.

Le critère de répartition est désormais fixé comme suit :

- Population 50 % ;
- Longueur des rives 25 % ;
- Potentiel fiscal 15 % ;
- Superficie du bassin versant : 10 %.

D'autres coefficients sont retenus pour l'importance du cours d'eau au sein du bassin hydrique :

- L'Hers : 1 ;
- Le Girou : 0.8 ;
- La Marcaissonne, la Sausse, la Seillonne, la Vendinelle, le Peyrencou, le Dagour : 0.6 ;
- Autres cours d'eau : 0.4.

En conséquence, conformément aux articles L 5211.18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification, qui sera d'un faible impact sur la participation de la commune, laquelle est d'un montant modeste (environ 1700 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.

4/ SEJOUR CENTRE DE LOISIRS A LA FERME PEDAGOGIQUE DE « LA BOURRELIE » – VOTE DE TARIFS – REGULARISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs ayant communiqué juste après le dernier conseil municipal ses tarifs pour une sortie organisée du 29 au 31 octobre dernier, il est proposé de valider rétroactivement ceux-ci.

Il s'agissait d'un mini-séjour maternelle, à la ferme pédagogique de « La Bourrelié », à Paulinet dans le Tarn, du 29 au 31 octobre 2014. Ce séjour comprenait 3 animatrices pour 15 enfants de 4 à 5 ans. Le tarif de base proposé s'élevait à 109 € par enfant tout compris (hébergement, pension complète et activités). Ce tarif de base est comme d'habitude modulé selon les revenus des parents, conformément au barème CAF appliqué par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 109 €, modulable selon le barème de la CAF.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à projets lancé par la préfecture pour une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) 2015.

Il propose que la commune sollicite une telle subvention pour sa commande de mobilier scolaire destinée à la nouvelle école primaire reconstruite après l'incendie du 14 septembre 2013. Deux devis ont été obtenus pour ce mobilier, d'une valeur totale de 10 846.70 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 25 voix pour**, approuve la proposition du Maire et le charge de monter le dossier de demande de subvention correspondant.

6/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE BEBEBIZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Bébébiz gère une crèche privée sur la zone Euronord à Bruguières. Collectivités et entreprises peuvent y réserver plusieurs places pour leurs administrés ou employés.

La commune de Gratentour y avait réservé trois (3) places en 2009, chiffre ensuite porté à cinq (5). La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans. Le prix proposé par la crèche est de 7 378.67 € (TTC) par place réservée, ce nombre étant à fixer par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide :

- de diminuer à deux (2) le nombre de places réservées pour les enfants de la commune,
- de réduire la durée de la convention à deux ans,
- autorise son Maire à signer la convention correspondante.

7/ AVENANTS N° 3 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais, succédant au Syndicat Intercommunal de Voirie de Fronton, assure pour le compte de la commune certaines prestations par convention. Il est proposé de renouveler celles-ci, pour une durée d'un an. Les montants proposés sont les suivants :

- Gestion de la banque de données territoriale : 22 484 € ;
- Instruction des actes d'urbanisme : 24 673 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à signer les avenants aux conventions correspondantes.

8/ CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE TOULOUSE METROPOLE – PARCELLE A N° 568

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait appel il y deux ans aux services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse-Métropole, pour réaliser l'achat des parcelles A 568 et A 566 (garage attenant) correspondant à une maison de ville situé au 2 place de la Mairie à Gratentour.

La commune a utilisé son droit de préemption sur la vente réalisée suite à une succession (Demottes). L'EPFL a alors réalisé l'achat pour la somme de 280 000 €. Le but était de poursuivre la maîtrise foncière de l'îlot de la place du Fort pour permettre à la société HLM Promologis d'y réaliser des logements sociaux.

Le projet de la place du Fort a tourné court en raison du manque d'empressement de la société Promologis, qui a proposé pour condition la cession gratuite par la mairie de ses parcelles ; la seule contrepartie qu'obtiendrait la commune serait la réalisation de logements sociaux.

En tout état de cause, et afin de régulariser cette opération, les services administratifs de l'EPFL nous demandent de ratifier une convention de portage. Celle qu'ils viennent de nous proposer limite la durée du portage pour une durée de 3 ans, et moyennant des frais d'un montant de 7 840 € par an (0.9 % de frais de gestion et 1.9 % de frais financiers, calculés sur le prix d'acquisition de 280 000 €). Passé ce délai, la commune s'engagerait à racheter les parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention de portage correspondante.

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Virements de crédits – Décision modificative n° 5 du budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-4220 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-4220 : Alimentation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-01 : Contributions aux organismes de regroupement	12 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 150,00 €	43 150,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	394 499,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	394 499,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €
D-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	38 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	38 740,00 €	0,00 €	250 000,00 €
D-2128-1413-020 : ENVIRONNEMENT 2014	0,00 €	13 176,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1302-020 : BOULODROME	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1321-020 : REFECTION TOITURE MAIRIE	0,00 €	16 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1411-020 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2014	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1401-020 : CULTURE	0,00 €	1 632,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	61 933,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1119-020 : SALLE DES FETES	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1120-020 : SALLE DES SPORTS	0,00 €	538 226,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	543 826,78 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	394 499,78 €	644 499,78 €	12 150,00 €	262 150,00 €
Total Général		250 000,00 €		250 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

b) Séjour Centre de Loisirs / Maison des Jeunes à Bagnères de Luchon – Vote de Tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs et la Maison des Jeunes proposent une sortie aux sports d'hiver **du lundi 9 au vendredi 13 février 2014 à Bagnères de Luchon**, avec hébergement en pension complète en centre de vacances. Il précise que sept (7) places sont disponibles pour les enfants du centre de loisirs et dix-sept (17) pour les adolescents de la Maison des Jeunes. Trois animateurs encadreront ce séjour.

En conséquence, il est proposé de valider le tarif de base de **285, 20 €** par enfant, modulable selon le barème de la CAF (entre 213. 90 € et 327.98 € selon le revenu des parents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 285, 20 €, modulable selon le barème de la CAF.

- FIN DE LA SEANCE -